



Rapports Financiers



BILAN AU 30 JUIN 2020				RAPPEL
ACTIF	<i>Montants Bruts</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Montants NETS</i>	30-juin-19
				(€)
IMMOBILISATIONS	1 133 630,35	1 133 630,35 €	0,00	0,00
ACTIFS IMMOBILISES				
Agencement Terrain Synthétique	382 724,14	57 408,61 €	325 315,53	363 587,94
Agencement / Aménagements	953 040,47	923 569,50 €	29 470,97	26 510,93
Matériel de bureau	181 701,93	174 423,57 €	7 278,36	7 538,91
Mobilier de bureau	21 082,57	20 794,06 €	288,51	426,57
Matériel de sports	1 500,75	1 500,75 €	0,00	0,00
	2 673 680,21	2 311 326,84 €	362 353,37	398 064,25
MATERIEL ROULANT				
Minibus	78 852,00	51 861,20 €	26 990,80	19 120,00
			26 990,80	19 120,00
STOCKS				
<i>(Matériel, objets promotionnels, équipements, Etc...)</i>			3 100,00	3 500,00
			3 100,00	3 500,00
ACTIFS CIRCULANTS :				
Créances Diverses				
LPIFF/FFF			149 870,59	100 003,48
Clubs	20 907,07	4 000,00 €	16 907,07	40 795,08
Avance sur salaires			0,00	0,00
Subvention à recevoir			24 950,00	17 900,00
Divers produits à recevoir			8 973,00	22 178,58
			200 700,66	180 877,14
DISPONIBILITES				
BRED (Livrets)			231 538,74	150 822,40
CREDIT Agricole (Livret)			50 105,85	50 018,33
CREDIT Agricole Compte courant			38 724,25	65 661,73
BRED Compte courant			105 783,27	109 140,97
Chèques à encaisser			7 418,35	3 019,69
CAISSE			2 076,09	1 210,95
CREDIT MUTUEL Solde 19/20			7 209,66	20 843,69
			442 856,21	400 717,85
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance			32 110,08	41 373,55
			32 110,08	41 373,55
TOTAL ACTIF			1 068 111,12	1 043 652,79 €

PASSIF			Rappel 30-juin-19 (€)
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Report à nouveau		508 156,81	519 621,48
Compte de Résultats		69 113,66 -	11 464,67
Provision pour charges		30 000,00	
		607 270,47	508 156,81
<u>SUBVENTIONS EQUIPEMENTS</u>			
Minibus et véhicule utilitaire	30 200,00	18 354,00 €	11 846,00
Terrain Synthétique	155 500,00	23 325,00 €	132 175,00
			6 666,00
			147 725,00
			144 021,00
			154 391,00
<u>DETTES</u>			
Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de crédit		212 870,51	236 423,13
Intérêts courus		266,09	295,53
			213 136,60
			236 718,66
<u>AUTRES DETTES</u>			
Provision C.P. Payés + Charges		46 362,00	48 557,00
Charges à payer dont DGFIP (Impôts à la Source)		33 570,99	61 723,53
Taxe foncière		4 814,00	4 612,50
			84 746,99
			114 893,03
<u>COMPTE DE REGULARISATION</u>			
Crédit Mutuel (Prél./Virts frais Arbitres)		7 209,66	20 843,69 €
Produits comptabilisés d'avance		11 726,40	8 649,60
Subventions reçues d'avance		0,00	-
			18 936,06
			29 493,29
			1 068 111,12
			1 043 652,79
TOTAL PASSIF		1 068 111,12	1 043 652,79

COMPTE DE RESULTAT

Pour la période du 1er JUILLET 2019 au 30 JUIN 2020

RECETTES		RAPPEL 30-juin-19 (€)
Part sur licences (Saison antérieure)	205 374,84	211 364,18
Part sur Démissions (Saison antérieure)	85 425,55	81 410,30
Ventes	27 426,90	26 889,60
Divers	73 174,92	80 627,00
Subvention reçues	291 664,65	293 226,42
Produits des compétitions	15 647,50	12 569,50
Produits des stages	83 179,52	105 500,02
Produits Financiers	803,77	793,46
Produits Exceptionnels	1 662,44	2 134,90
Quote-part de reprise de subventions d'équipements	20 570,00	11 775,00
	804 930,09	826 290,38
DEPENSES		
Achats	40 426,92	46 817,54
Frais de Personnel	379 177,06	446 637,82
Impôts et Taxes	9 829,50	16 635,69
Services Extérieurs	6 030,54	9 774,61
Charges Externes	67 794,96	69 012,92
Autres Charges Extérieures	54 641,88	72 618,25
Frais Compétitions	79 759,33	99 785,89
Frais Divers / Suvention accordée	34 115,30	20 867,84
Frais Financiers	4 074,68	3 098,58
Amortissement des Immobilisations	59 966,26	52 505,91
	735 816,43	837 755,05
Solde : Exédent de RECETTES sur les dépenses	69 113,66	
Solde : Exédent de DEPENSES sur les recettes		11 464,67
	804 930,09	826 290,38
Valorisation des contributions volontaires		
* BENEVOLAT	204 257,00	297 079,00

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 30 Juin 2020

Pour un exercice de 12 mois clos le 30/06/2020 dont le total du bilan est de
et dégageant un résultat de

1.068.111,12 €
69.113,66 €

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes (PCG Art. 931-1/1)

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2020 ont été arrêtés avec un ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus sur le poste suivant :

- Une provision pour risque relative aux subventions attendues a été enregistrée à hauteur de 30.000 €

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été recensé.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des remises et escomptes obtenus.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Après examen du fichier des immobilisations, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

En cas d'indice de perte de valeur, une provision égale à la différence entre la valeur nette comptable d'une immobilisation et la plus forte des valeurs entre la valeur vénale et la valeur d'usage est constituée.

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks. Les stocks et les stocks en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'Equipement :

Le pourcentage de la quote-part des subventions rapportée au résultat est égal à 12 % afin de constater l'amortissement de la subvention en temps adéquat et permettre de générer de nouvelles demandes de subvention en temps utile.

Engagements :

Indemnités de fin de carrière

Compte tenu de l'âge, de l'ancienneté et de la probabilité de présence des salariés à la clôture, le montant de l'Indemnité de Fin de Carrière s'élève à un montant de **84.821 € au 30 juin 2020** Conformément aux possibilités des dispositions comptables, ce montant est fourni dans l'Annexe des Comptes Annuels, mais il n'a pas fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2020

Le bilan de notre Association a totalisé 1.068.111,12 € tant à l'Actif qu'au Passif et enregistre un excédent de : 69.113,66 €

Le résultat s'explique comme suit :

Résultat net au 30 Juin 2019	- 11 465
<ul style="list-style-type: none"> • Amortissements • Quote part Subvention 	52 506 - 11 775
Résultat 2019 avant Amortissements et reprise de subvention d'équipement	29 266
Variations 2020	-
<ul style="list-style-type: none"> • 1- Revenus non dédiés • 2- Revenus dédiés • 3- Charges de fonctionnement 	- 10 913 783 89 374
Résultat 2020 avant Amortissements et reprise de subvention d'équipement	108 510
<ul style="list-style-type: none"> • Amortissements • Quote part Subvention 	- 59 966 20 570
Résultat net au 30 Juin 2020	69 114

Détail des variations :

1-Revenus non dédiés : 10 913 € (Recettes en moins)

	2019 & 2020	2018 & 2019	Différence Sur Exercice sur Résultat
Ventes	27 427	26 890	537
Divers (Amendes & Réclamations)	73 175	80 627	-7 452
Produits Financiers	804	794	10
Subventions	291 665	293 226	-1 561
Part sur Licences & Démissions	290 800	292 774	-1 974
Produits Exceptionnels	1 662	2 135	-473
Totaux	685 533	696 445	10 913

2-Revenus dédiés 783 € (Produits en plus)

	2019 & 2020	2018 & 2019	Différence Sur Exercice sur résultat
Produits des stages	83 180	105 500	- 22 320
Produits des compétitions	15 647	12 571	3 076
			-19 244 <i>(Produits en moins)</i>
Frais des Compétitions Charges en moins	79 759	99 786	20 027 <i>(Charges en moins)</i>
		Solde Net	783

3-Charges de fonctionnement : 89 374 € (Charges en moins)

	2019 & 2020	2017 & 2018	Différence Sur Exercice sur Résultat
Achats (Equipements, Médailles, etc..)	40 427	46 818	-6 391
Frais Personnel	379 177	446 638	-67 461
Impôts et Taxes	9 829	16 636	-6 807
Services Extérieurs	6 031	9 775	-3 744
Charges Externes	67 795	69 013	-1 219
Autres Charges Extérieures	54 642	72 618	--17 976
Frais Divers & Financiers	38 190	23 966	14 224
Impact sur le résultat de l'exercice (Moins de charges)			89 374

A L'ACTIF

Immobilisations :

Agencements : Sur la saison pour **10.915 €**, reste à amortir : **325.315 €** (*dont Terrain Synthétique*)

Matériel de Bureau : Acquisition au cours de la saison pour : **2.600 €**

Les Amortissements de la saison, hors véhicules, représentent : 59.966 €

2 Minibus acquis en 2015 & 2016 et un véhicule utilitaire en 2019 & 2020 :

2 Minibus : 57.360 € dont un amortissement depuis l'achat de **38.240 €**.

1 véhicule utilitaire : 21.492 € dont un amortissement sur la saison de **2.149 €**.

Stocks :

Les stocks s'élèvent à un montant de **3.100 €**. Ces stocks intègrent des objets promotionnels, des fournitures et des matériels sportifs.

Créances diverses :

Pour **16.907 €** concernant pour la plupart des sommes réglées début juillet 2019 par les clubs, compte tenu d'une provision de **4.000 €** pour quelques défaillants.

Pour **24.950 €** de subventions à recevoir du Conseil Départemental et diverses.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à **32.110 €**.

Disponibilités :

Détaillées pour **442.856 €** au 30 juin 2020, contre **400.718 €** 30 juin 2019.

Les intérêts au 30 juin 2020 sont inclus dans ce bilan.

AU PASSIF

Les Subventions d'Equipements :

Amortissement sur la Saison en cours de **15.550 €** concernant le terrain synthétique.

Subvention Equipement matériel roulant :

Amortissement sur la saison en cours sur l'ensemble des véhicules acquis : **5.020 €**

Dettes :

	<u>Au 30.06.20</u>	<u>Au 30.06.19</u>
• Emprunts et Dettes Financières	212 872	236 423
• Autres dettes	84 747	114 893
• Compte de Régularisation	18 936	29 493

TOTAUX **316 555** **380 809**

Par rapport aux très nombreuses actions annulées (COVID-19), une provision pour charges a été faite pour un montant de **30.000 €**.

Elle permettra, entre autre, la mise en place de nouvelles actions si les conditions le permettent.

LE COMPTE DE RESULTAT

Pour cet exercice, je vous signale :

Les Subventions reçues peuvent être comparées ainsi :

	<u>Au 30.06.20</u>	<u>Au 30.06.19</u>
LPIFF (avec convention d'objectifs FFF*)	121 900	119 500
C.N.D.S.	50 500	49 657
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
- Subventions annuelles	108 030	113 341
DIVERS FFF (Tournoi)	26 234	15 000
LIGUE NATIONALE et DIVERS	25 000	35 729
TOTAUX	331 664	333 327

FFF () Les subventions relatives aux emplois sont incluses directement en déduction de la masse salariale et les contrats d'objectifs dans la LPIFF)*

Le poste RECETTES DIVERSES peut être détaillé ainsi :

	<u>Au 30.06.20</u>	<u>Au 30.06.19</u>
Droits d'Appels / Réclamations/ Amendes	56 871	80 627
TOTAUX	56 871	80 627

Le poste **FRAIS DIVERS** dont le montant total s'élève à **34.115 €**
(Incluant une provision d'exploitation)

RESULTAT

Le solde du compte de Résultat représente un excédent de **69.113,66 €**, expliqué en préambule de mon rapport.

Aucun comparatif possible avec la saison antérieure, la saison footballistique ayant cessé le 15 Mars 2020.

Il est important de souligner que cet EXCEDENT, non prévu, est dû au fait du Confinement (COVID-19) qui nous a amené à annuler de très nombreuses actions prévues.

Il permettra de combler les difficultés à venir selon l'évolution sanitaire, un état des lieux avec la reprise des championnats sera fait à l'assemblée.

Je vous propose d'affecter ce résultat au compte **Report à Nouveau**.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner.

La Trésorière Générale
Marie-Christine CATELAN FONTAINE



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

Association
Siège social : 131 boulevard des Alliés
94501 CHAMPIGNY SUR MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30/06/2020

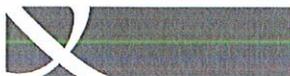
40 rue du Fer à Moulin
75005 Paris
SAS au capital de 120.000 €
RCS Paris 489 421 990
TVA intracommunautaire
FR68489421990

01.40.03.96.35

contact@angel-associes.com

Rapport Général 2020

Page 1 sur 5



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

Association
Siège social : 131 boulevard des Alliés
94501 CHAMPIGNY SUR MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS** **Exercice clos le 30/06/2020**

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 30/06/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la note « Conventions générales » de l'annexe des comptes annuels : nous vous informons que la note « Conventions générales » de l'annexe des comptes annuels précise les règles d'application des conventions comptables et les méthodes d'évaluation retenues. Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'Assemblée.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude. Si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 24 septembre 2020,

ANGEL & ASSOCIES
PINAR ANGEL
Commissaire aux comptes



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

Association
Siège social : 131 boulevard des Alliés
94501 CHAMPIGNY SUR MARNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE LE 30/06/2020**

40 rue du Fer à Moulin
75005 Paris
SAS au capital de 120.000 €
RCS Paris 489 421 990
TVA intracommunautaire
FR68489421990

01.40.03.96.35

contact@angel-associes.com

Rapport Spécial 2020

Page 1 sur 3

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

Association
Siège social : 131 boulevard des Alliés
94501 CHAMPIGNY SUR MARNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2020**

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-38 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

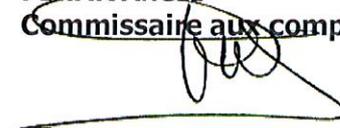
En application de l'article L.227-10 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention établie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.227-10 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convenue intervenue au cours d'exercices précédents à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Paris, le 24 Septembre 2020,

ANGEL & ASSOCIES
PINAR ANGEL
Commissaire aux comptes



BUDGET PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT

2020 & 2021

Part sur licences/ Démissions		295 000
Ventes		27 300
Divers		82 000
Subventions reçues		280 000
Produits des Compétitions		16 000
Produits des Stages		81 000
Produits Financiers		1 000
Produits exceptionnels		-38 000
Quote part de reprise de Subvention équipements		19 550
	RECETTES	763 850
Achats	30 100	
Frais de Personnel (<i>Moins les aides</i>)	434 301	
Impôts et Taxes	11 500	
Services Extérieurs	6 000	
Charges Externes	70 700	
Autres Charges Extérieures	69 600	
Frais des Compétitions	97 000	
Frais Divers	3 100	
Frais Financiers	4 000	
Amortissements Imm.	56 900	
Perte sur exercice	0	
	DEPENSES	783 201
SOLDE : EXCEDENT		
SOLDE : DEFICIT		-19 351

RAPPORT FINANCIER

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2020 / 2021

* * *

Le budget de notre Association prévoit une **perte pour la saison 2020/2021 d'un montant de - 19 351 €**

La Capacité d'autofinancement sera de **17 999 Euros** et s'explique comme suit :

Résultat :	- 19 351
Amortissements :	+ 56 900
• Reprise Subvention d'Equipement :	- 19 550
Autofinancement	+ 17 999

Malgré un résultat négatif, le montant d'autofinancement reste positif.

Prise en compte de la Charge Exceptionnelle « **Solidarité Clubs : FFF / Ligue / District** ».

L'Amortissement de la construction n'a plus d'impact sur le résultat, contrairement à celui des agencements qui, suite à la rénovation de notre terrain synthétique aura encore sur les années à venir (Amortissement sur 10 ans) :

Impact des Agencements sur les 3 saisons à venir

	2021 /2022	2022 /2023	2023 /2024
AGENCEMENTS Dont terrain synthétique <i>Amortissements 10%</i> <small>Sur le montant restant à amortir</small>	43 747	42845	41 554
<i>Subvention Equipement terrain synthétique</i>	15 550	15 550	15 550
Total des Amortissements <i>Impact s/ résultat</i>	-28 197	-27 295	-26 004

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**La Trésorière Générale,
Marie Christine CATELAN FONTAINE**

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

Association
Siège social : 131 boulevard des Alliés
94 501 Champigny sur Marne

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR L'EXAMEN LIMITE DES DOCUMENTS PREVISIONNELS** **DE L'EXERCICE 2020/2021**

J'ai procédé à un examen limité des documents prévisionnels du District du Val de Marne de Football couvrant la période du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021 sous forme de budget :

- Prévisionnel de Fonctionnement : **783.201 Euros**
- Résultat Prévisionnel : **-19.351 Euros** (Déficit)

Mes contrôles ont consisté principalement à effectuer selon les normes de ma profession un examen analytique des données financières présentées et à obtenir des Dirigeants les informations nécessaires pour en apprécier la sincérité.

Toutefois, conformément aux dispositions légales mes contrôles n'avaient pas pour objet la certification de ces documents prévisionnels.

La sincérité des informations données dans la situation annexée au présent rapport n'appelle pas d'observation de ma part.

Fait à Paris
Le 24 Septembre 2020

ANGEL & ASSOCIES
PINAR Angel
Commissaire aux Comptes

